

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/109

Réglémentant la circulation au croisement chemin de Bezaudun et vieille route de Carros.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,
Vu la demande formulée de réglementation de circulation formulée par la société RAPUC pour permettre la livraison d'un transformateur électrique
Considérant que pour permettre la livraison d'un transformateur électrique il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTONS

Article 1.

Afin de permettre la livraison d'un transformateur électrique, la circulation pourra être momentanément interrompue le vendredi 13 octobre 2023 entre 9 heures et 12 heures sur la vieille route de Carros au croisement avec le chemin de Bezaudun

Article 2.

La signalisation sera mise en place par le service technique et entretenue par les soins du demandeur.

Article 3.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 4.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le demandeur

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 10 octobre 2023

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. Marcel CAVALLO

